Accusé de réception en préfecture 084-218400075-20230606-ASS-A075-2023-AR Date de réception préfecture 1766/2023

DEPARTEMENT QUALITE DE VIE-DIRECTION DE l'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC

pdpadmin@mairie-avignon.com 04.90.80.83.05

Hôtel de Ville – 84045 AVIGNON Cedex 9



Acte publié le : 07 juin 2023

AVENANT N° 1 A L'ARRETE GENERAL N°209/2023 PORTANT REGLEMENT DE LA FETE DE LA MUSIQUE 2023

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212.2,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-1 à L.2122-3, L.2125-1 et L.2125-3, L.2125-6,

VU le Code la santé publique et notamment l'article L.3322-6,

VU le Code pénal et notamment les articles R 610-5, et R 644-3,

VU le Code du commerce notamment l'article L.123-29, R.123-208-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 1979, modifié portant règlement sanitaire départemental,

VU l'arrêté municipal n°58/2021 du 19 avril 2021 portant règlement de l'exercice des activités et du commerce ambulant,

VU l'arrêté municipal du 20 mai 2021 portant règlement sur la propreté des voies publiques et l'entretien des espaces publics,

VU l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction et de signature du Maire à Monsieur Claude TUMMINO, Adjoint au Maire Délégué au développement économique, commercial, artisanal et agricole,

VU le tarif des droits de place et de stationnement et des redevances de voiries fixé par le Conseil Municipal actuellement en vigueur,

Considérant que dans l'intérêt du bon ordre, de la sécurité, de l'hygiène publique et de la libre circulation, il convient de prendre toutes mesures pour réglementer la Fête de la musique,

ARRETE

ARTICLE 1- Durée de l'autorisation :

Les emplacements autorisés par l'arrêté général n°209/2023 règlementant la Fête de la musique peuvent accueillir des structures scéniques le 21 juin 2023 **jusqu'à 1 h 30 du matin** (montage et démontage compris).

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

<u>ARTICLE 3 -</u> Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Vaucluse, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville d'AVIGNON, le Directeur de l'Ecologie Urbaine, Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la Ville d'Avignon, les Inspecteurs de la Salubrité et tout agent de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

* de l'Espace Pour le de l

Avignon, le 06/06/2023

Pour le Maire, L'Adjoint au Maire Délégué au développement économique, commercial, artisanal et agricole,

Claude TUMMINO